

ARRÊTÉ

Service : Finances et commande publique
Références CP
N° 4 - 2024

Objet : NOMINATION D'UNE RÉGISSEUSE TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX LOYERS ET CHARGES DE LOGEMENTS D'URGENCE, DES REMBOURSEMENTS DE PRETS ET DES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ACTIVITES PONCTUELLES A CARACTERE CULTUREL ET SOCIAL DES PERSONNES LES PLUS DEFAVORISEES » - N°HELIOS 1714

La Présidente du CCAS de la Ville de Couëron,

Vu la délibération n°2020-23 du 30 juillet 2020, par laquelle le conseil d'administration a délégué à la Présidente du CCAS, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

Vu la décision de la Présidente du CCAS n°2021-2 relative à la modification de l'acte de création de la régie « Secours d'urgence » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2024.

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire entrant en date du 4 décembre 2024.

Vu l'avis conforme de la régisseuse intérimaire sortante en date du 4 décembre 2024.

Vu l'avis conforme des mandataires suppléantes entrantes en date du 4 décembre 2024.

Considérant le retour de Madame Sandrine Gaucher, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Encaissement des participations aux loyers et charges de logements d'urgence, remboursements de prêts et des participations financières aux actions ponctuelles à caractère culturel et social des personnes les plus défavorisées » et la nécessité de mettre fin aux fonctions de Madame Sophie Griveaux, en tant que régisseuse intérimaire de ladite régie,

arrête

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sophie Griveaux, en tant que régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Encaissement des participations aux loyers et charges de logements d'urgence, remboursements de prêts et des participations financières aux actions ponctuelles à caractère culturel et social des personnes les plus défavorisées », à compter du lundi 9 décembre 2024.

Article 2 : Madame Sandrine Bouchet-Gaucher est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Encaissement des participations aux loyers et charges de logements d'urgence, remboursements de prêts et des participations financières aux actions ponctuelles à caractère culturel et social des personnes les plus défavorisées », à compter du lundi 9 décembre 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, la régisseuse titulaire de la régie n°1714 sera remplacée par Madame Sophie Griveaux, Madame Marion Clavier et Madame Julie Boudet, mandataires suppléantes de ladite régie.

Article 4 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent, du

manement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code Pénal.

Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 6 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Couëron, le 16/12/2024
Carole Grelaud
Présidente du CCAS

Sandrine Bouchet-Gaucher
Régisseuse titulaire



Sophie Griveaux
Mandataire suppléante entrante

Rachel Dupont
Mandataire suppléante entrante

Le Maire, Présidente du CCAS

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 16/12/2024 au 16/02/2025